



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle GARCIA – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Ludivine DEMACON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**
Bruno DELOGET *donne pouvoir à Armelle GARCIA.*

Absents : **0**
Néant.

Retards excusés : **1**
Nathanaëlle LANERY arrive à 20h04.

Votants : **11**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 08/12/2022.



Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal (compte-rendu) des réunions du conseil municipal du 7 novembre 2022 et du 16 novembre 2022 (session extraordinaire – élection d'un adjoint)
- CCPD – SCIDS : Approbation de la Convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (délibération)
- CD21 : Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) (délibération)
- CD21 : Approbation du projet pour demande de subvention pour travaux Voirie 2023 (délibération)
- Accord sur le principe de la création d'un Syndicat Mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys (délibération)
- ELECTION d'un ADJOINT : Indemnités Maire et Adjoints – indemnité 2^{ème} Adjoint (délibération)
- SMICTOM : Rapports annuels SMICTOM – exercice 2021 (*information*)
- PPRNi de la Vouge : Ouverture de l'enquête publique du 24/01 au 27/02/2023 (*information*)
- Questions diverses – communications :
 - Terrain vers le terrain de foot communal, parcelles cadastrées n° ZI 13 et ZI 14.
 - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.



Délibération n° (non numérotée)**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Vincent HEUGUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (12 pour).

Délibération n° (non numérotée)**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2022**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (12 pour).

Délibération n° 2022020**URBANISME/AMENAGEMENT : CCPD Convention SCIDS**

CCPD – SCIDS : Approbation de la Convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2022020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°16/07/2015/01 en date du 16 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise portant constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du Droit des sols,

- Le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 16 juillet 2015 pour instruire les actes et les autorisations relatifs à l'occupation du sol pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
- Une Convention avait été signée, puis renouvelée, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'ensemble des Communes adhérentes pour définir les modalités de fonctionnement, notamment administratives et financières, du Service Commun d'Instruction du Droits des Sols.
- Cette convention qui est arrivée à son terme n'est plus adaptée ni sur le fonds, ni sur la forme.

Considérant qu'une nouvelle convention (en annexe au présent rapport), qui intègre de nouvelles dispositions financières identiques pour toutes les communes, a été approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 17 novembre 2022,

A noter, et toujours pour des questions réglementaires, que les dépenses d'investissement du Service resteront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes devront également délibérer pour autoriser la signature des conventions pour une application prévue dès 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention d'adhésion au Service d'Instruction du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la Convention d'adhésion au Service d'Instruction du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
14 décembre 2022
Publiée sur papier le : 14 décembre 2022

Délibération n° 2022021

CD21 : ADHESION A L'AGENCE ICO

CD21 : Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2022021

Le rapporteur expose que :

- depuis 2020, la commune de Bessey-lès-Cîteaux est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire. Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, des interlocuteurs compétents accompagnent les collectivités territoriales dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO ;
- l'engagement de la commune étant valable 3 ans et arrivant donc à terme au 31 décembre 2022 ;
- pour rester membre d'ICO et pouvoir solliciter le service en 2023, il convient de prendre une délibération d'ici la fin de l'année pour maintenir l'adhésion communale à ICO.

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200.00 € (deux cents euros).
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
14 décembre 2022
Publiée sur papier le : 14 décembre 2022

M^{me} Nathanaëlle LANERY arrive à 20h04.

Délibération n° 2022022**CD21 : Approbation du projet pour DEMANDE DE SUBVENTION pour TRAVAUX DE VOIRIE 2023 :****CD21 : Approbation du projet pour demande de subvention pour travaux Voirie 2023 - Travaux de reprise et sécurisation de la rue du Grand Commun et de l'impasse du Moulin (voies communales) et aménagement et sécurisation du carrefour RD116C :****Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint****Délibération n° 2022022****Le rapporteur expose que :**

Au vu de l'état dégradé de la chaussée et des accotements des voies communales, rue de Grand Commun et impasse du Moulin, et de la nécessité d'aménagement du carrefour RD116D pour des raisons de sécurité, il est proposé de procéder aux travaux de voirie sur les voies précitées. Le montant estimatif de ces travaux de voirie s'élève à 99 892.50 € HT. A cet effet, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets Voirie 2023 ainsi que celle de l'Etat au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de la réfection des voies communales rue de Grand Commun et impasse du Moulin, et de l'aménagement du carrefour RD116D pour un montant de 99 892.50 € HT ;
- D'APPROUVER le montant estimatif des travaux prévus ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune ;
- DE CERTIFIER que les travaux portent sur des voies communales et une partie des voies départementales (carrefour) après l'avis favorable de la MiCA ;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- DE DÉFINIR le plan de financement comme suit :
 - I/ Subventions demandées :
 - A/ CD21 (Appel à projets Voirie) - *sollicitée* 30 % : 29 967.75 € (sur la base de 99 892.50€ HT)
 - B/ Autre (Amendes de police) - *sollicitée* 25 % : 8 125.00 € (sur la base de 32 500€ HT)
 - II/ Autofinancement Commune : 61 799.75 € HT
- DE RAPPELER que le Maire est habilité à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets Voirie, en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par sa délibération n°2020013 du 26 mai 2020 (article 1 alinéa 26), l'autorisant à demander à tout organisme financeur, selon les seuils et pourcentages fixés par les organismes financeurs, l'attribution de subventions.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les sommes correspondantes seront prévues au BP 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le : 14 décembre 2022 Publiée sur papier le : 14 décembre 2022
--

Après la présentation du projet des travaux de voirie 2023, une perspective d'aménagement d'autres voies communales restantes est dressée. A cette occasion, M. Frédéric LABLANC, évoque le problème récurrent des flaques d'eau persistantes sur certaines voies communales (p.ex. rue de la Barre, etc.) et demande si la mise en place des regards pour évacuer les eaux pluviales est envisagée. Il est répondu que ces aménagements sont prévus et que les chiffrages sont en cours mais que ce type de travaux n'étant pas éligible à la subvention, l'installation des grilles eaux pluviales n'a pas pu être intégrée dans le projet subventionnable étudié ci-dessus.

Délibération n° 2022023**PORTANT sur le principe de la création d'un SYNDICAT MIXTE OUVERT en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys****Accord sur le principe de la création d'un Syndicat Mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2022023****Le rapporteur expose que :****Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;**Vu** les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur la mise en œuvre de syndicats de production d'eau potable ;**Considérant** que le Département de la Côte d'Or s'est historiquement investi dans le domaine de l'eau, au titre duquel il a notamment initié une nouvelle politique départementale dès le mois de juin 2018, à travers la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC).**Considérant** que l'objectif premier de la Stratégie Départementale de l'Eau est d'identifier les ressources idoines, au vu des besoins des territoires et à travers l'ensemble des usages, et d'en assurer la mobilisation et la préservation. Dans ce cadre, la construction de deux nouvelles usines, pour alimenter en eau potable une partie des Communes, a été envisagée.**Considérant** qu'à cette fin, le secteur de la Boucle des Maillys a été identifié.**Considérant** qu'il est, en conséquence, envisagé de formaliser juridiquement ce projet et de créer une structure syndicale dédiée à ce projet.**Considérant** que ce Syndicat revêtirait la forme d'un Syndicat mixte ouvert, susceptible d'associer :

- Le Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV)
- La Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône (CC PVS)
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- Le SIAEP du Pays Losnais
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Le Département de la Côte d'Or

Considérant que ce Syndicat aurait vocation à intervenir sur la seule ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys, à l'exclusion des ressources existantes pour lesquelles les entités membres demeureraient compétentes, et sur son transport jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux de ses membres.

Considérant que la création formelle de ce Syndicat sera soumise à l'accord unanime des membres et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Se prononcer favorablement** sur le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et transport y afférent
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et transport y afférent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
- 14 décembre 2022
- Publiée sur papier le : 14 décembre 2022

Délibération n° 2022024

ELECTION d'un ADJOINT : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS

ELECTION d'un ADJOINT : Indemnité Maire et Adjointes :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2022024

Le rapporteur expose que :

- conformément à l'article L. 2123.20-1 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération n°2020014 du 09/06/2020 a décidé de fixer les indemnités (versées mensuellement à compter du 01/06/2020) du Maire et de ses adjoints comme suit : Maire : 33.45 % de l'indice 1027 ; 2) les 3 adjoints : 10.70 % de l'indice 1027 pour chacun ;
- suite à la démission de Mme MOISSENET de sa fonction 2^{ème} adjointe au maire de Bessey-lès-Cîteaux et de son mandat de conseillère municipale prenant l'effet au 4 novembre 2022, suivie de l'élection et d'installation de Madame Armelle GARCIA, en qualité de deuxième adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16/11/2022, il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu la délibération n°2022014 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints qui sera remplacée par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2022018 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 portant sur l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire préalable et maintenant les dispositions antérieures fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

Vu le Procès-verbal de la séance de l'élection du deuxième adjoint en date du 16 novembre 2022 et d'installation de M^{me} Armelle GARCIA en qualité de deuxième adjoint ;

CONSIDERANT qu'après la démission de Mme Marylène MOISSENET de sa fonction 2^{ème} adjointe au maire de Bessey-lès-Cîteaux et de son mandat de conseillère municipale prenant l'effet au 4 novembre

2022 suivie de l'élection de Mme Armelle GARCIA à ce poste, il convient de mettre à jour la délibération ainsi que le tableau fixant le montant des indemnités des élus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une Commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une Commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

✓ De maintenir les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes fixés comme suit :

- Maire : **33.45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : **10.70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : **10.70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : **10.70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ De verser ces indemnités à compter du 1^{er} décembre 2022 (en continuité de celles perçues depuis le 1^{er} juin 2020), date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de fonction et de signature donnée par le Maire aux Adjointes par l'arrêté municipal n°2022/E01 portant délégation de fonction et de signature.

✓ Que les indemnités de fonction tiennent compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution future de la valeur du point d'indice.

✓ Que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP2022.

✓ De transmettre au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
14 décembre 2022
Publiée sur papier le : 14 décembre 2022

SMICTOM : Rapports annuels SMICTOM – exercice 2021 (information) :

Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint

Information

Le rapporteur expose :

Le changement de rythme de collecte entre en vigueur le 01/01/2023 et sera organisé de manière suivante :

- bacs de tri sélectif (jaunes) seront ramassés avec une fréquence doublée (toutes les semaines, les vendredis) ;
- bacs OM (ordures ménagères) seront ramassés tous les 15 jours les mercredis.

Les conseillers municipaux sont sollicités afin d'assurer la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants des enveloppes fournies par le SMICTOM comportant les consignes de tri et les informations utiles liées à l'organisation de la collecte.

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal, s'interroge pourquoi cette distribution n'est pas effectuée par le cantonnier.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS :**Le Maire :**

- informe que le Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation des 19 PPRNi du bassin de la Vouge qui se tiendra du mardi 24 janvier 2023 à 9h00 au lundi 27 février 2023 à 12h00. L'arrêté préfectoral en ce sens a été publié par voie d'affichage public papier et sur les supports numériques dès la réception en Mairie. La permanence du commissaire-enquêteur à Bessey-lès-Cîteaux aura lieu le mardi 07/02/2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie (Salle des Mariages).

- fait part de l'appel téléphonique d'un technicien de la Vouge au sujet des trois arbres tombés au plein milieu de la rivière.

A cette occasion, le Maire évoque la possibilité d'acquisition du terrain situé vers la Vouge (contigu au terrain de foot communal), non constructible car en dehors de la carte communale mais représentant un fort potentiel d'aménagement en zone de loisir/détente communale. L'avis du Conseil Municipal sera sollicité pour décider de la pertinence de ce projet mais en attendant des éléments chiffrés seront demandés, à savoir le prix de ce terrain et l'estimation des frais de nettoyage de cette parcelle avant tout aménagement, etc. Le Maire propose aussi une visite sur terrain pour faciliter les discussions.

- transmet à la commission communale « Fleurissement » des renseignements concernant le label « Village fleuri » décerné par le CD21.

- donne lecture de la lettre du service de la Médiathèque Départementale auprès du CD21 avisant d'absence de desserte de bibliobus sur l'année 2022/2023. La reprise des prêts directs pour 2023 n'est pas à l'ordre du jour non plus en raison de difficultés logistiques rencontrés par le service.

- rappelle la présence du stand de la CCPD au Marché de Noël à Genlis le samedi 17/12/2022 et la clôture de cette journée par le feu d'artifice offert aux visiteurs.

- remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation à l'organisation des deux moments festifs de cette fin d'année : le Repas des Aînés (qui a eu lieu le samedi 26/11/2022) ainsi que le Noël des enfants (avec l'arrivée du Père Noël organisée le mardi 06/12/2022) et les félicite pour leur engagement et enthousiasme qui ont permis une belle réussite de ces festivités.

Tour de table :

M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint :

- informe que les travaux de peinture de deux classes de l'école primaire seront effectués pendant les vacances de Noël, à partir du 19/12/2022.

- lance une proposition de sortie entre conseillers avec les conjoints (à leur frais), p.ex. bowling, restaurant, etc. à organiser courant premier semestre 2023 (février ?) – les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe sans que l'activité soit définitivement arrêtée. D'autres idées sont également bienvenues.

M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint :

- invite les membres de la commission communale « Bois-Chemins-Fossés » à libérer leur samedi matin le 17/12/2022 pour sortir les têtes de chênes. Seront présents MM. PF, SP, FJ et AR.

M^{me} Ludivine DEMACON, conseillère municipale :

- propose de publier sur la page Facebook communale le lien (via messages privés) pour que les parents intéressés puissent récupérer les photos de leurs enfants prises lors de la manifestation communale « Noël des enfants » qui a eu lieu le 06/12/2022.

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal :

- suggère de prévoir au futur budget primitif 2023 des crédits pour acheter un outil professionnel pour couper les branches (avec une tronçonneuse, débroussailleuse au bout, etc.) afin de permettre au cantonnier de procéder aux travaux d'élagage des arbres.

- signale la présence des déchets plastiques (non autorisés) au cimetière dans les déchets organiques admis.

A cette occasion, M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} adjoint, précise qu'un projet est en cours pour refaire le pourrissoir du cimetière et que ces travaux seront réalisés par le cantonnier.

A cette occasion, M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} adjoint, précise qu'un projet est en cours pour refaire le pourrissoir du cimetière et que ces travaux seront réalisés par le cantonnier.

M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal :

- demande, suite aux retours positifs sur le travail de l'agent technique (cantonnier), quelles sont les modalités de prime ou de rémunération. Il est répondu qu'un éventuel régime indemnitaire est possible pour les agents permanents avec minimum 6 mois d'ancienneté.

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal :

- demande si la commune peut proposer une mutuelle à ses agents. Il est répondu que l'obligation légale pour l'employeur s'appliquera en 2025 pour les contrats de prévoyance et en 2026 pour les contrats de santé et qu'un débat réglementaire sur la protection sociale complémentaire des agents a été mise à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal en date du 17/01/2022 et qu'à ce moment-là, l'assemblée délibérante n'a pas souhaité anticiper les délais imposés par le législateur et s'est prononcé en faveur d'une procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par le centre de gestion (mutualisation).

M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal :

- informe que les travaux de nettoyage des fossés communaux sont encore en cours.
- déplore qu'une terre de jardin a été déposée au plein milieu de la décharge au lieu d'être mise au fond où c'est prévu.

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal :

- demande quelles sont les suites du signalement laissé par le Maire courant juillet 2022 auprès de la Gendarmerie de Genlis au sujet de la benne de vêtements vidée dans le virage avant la station d'épuration. Il est précisé que le propriétaire du terrain, M. CHEVALIER, en a été averti et des renseignements seront pris sur cette affaire.

M. Vincent HEUGUET, conseiller municipal :

- transmet une demande d'une éventuelle mise à disposition (à titre onéreux) de la Salle Multimédia pour les besoins des cours de yoga (groupes de 10-12 personnes). Le demandeur est prié à prendre contact avec Mme Armelle GARCIA, 2^{ème} adjointe, pour regarder les modalités logistiques et financières.

Le Maire :

- la cérémonie des Vœux du Maire est programmée pour le samedi 21/01/2023 à 11h00 à la salle des fêtes communale.

Prochaine réunion du Conseil Municipal sera programmée en début d'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h50.

Les délibérations n°2022020, 2022021, 2022022, 2022023 et 2022024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – GARCIA Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno représenté par le pouvoir donné à GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle (arrive à 20h04, présente à partir de la délibération n°2022023) – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – DEMACON Ludivine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 19 décembre 2022 et publiée sur le site internet de la commune le 28/12/2022.

Fait à Bessey, le 15 décembre 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31/01/2023.

Le secrétaire de séance :
Vincent HEUGUET

Le MAIRE,
Guy MORELLE

